

Périgueux, le 24 MAI 2022

**Direction Générale Adjointe**  
**Développement territorial durable**  
Mission Climat et Transition écologique

Affaire suivie par Christine Cornut  
Tél. : 05.53.35.75.15  
[c.cornut@grandperigueux.fr](mailto:c.cornut@grandperigueux.fr)

Direction départementale des Territoires de  
la Dordogne  
Service Aménagement et Développement  
Durables/Pôle Urbanisme/DSVD  
Cité administrative  
24019 PERIGUEUX CEDEX

Objet : projet solaire à Eyliac – PC024.026.22D0009

Nos réf. : 22007CC

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité le Grand Périgueux afin d'obtenir son avis sur le permis de construire ci-dessus référencé qui prévoit la mise en place d'une centrale photovoltaïque à Eyliac sur la commune de Bassillac et Auberoche.

L'Agglomération a approuvé le 28 novembre 2019, son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ses objectifs fixés d'ici 2030 sont de :

- réduire de 21% les consommations énergétiques et de 28% les émissions de gaz à effet de serre,
- augmenter de + de 50% la production d'énergies renouvelables,
- atteindre 32% d'énergies renouvelables locales dans la consommation finale.

Son axe 5 traite du développement des énergies renouvelables. Il comprend une action sur le développement d'électricité renouvelable sur l'Agglomération avec la réalisation de centrales solaires photovoltaïques sur des zones favorables : parkings, friches industrielles, entrepôts logistiques.

Le projet s'inscrivant dans les objectifs du PCAET de développer les énergies renouvelables sur la communauté d'agglomération, le Grand Périgueux à ce titre est favorable au projet.

La doctrine est de privilégier ces installations sur les terrains déjà artificialisés et non sur des terrains ayant une valeur agronomique ou écologique. Or le site choisi n'est plus utilisé pour l'agriculture depuis longtemps, et le projet présenté propose le retour sur site d'une activité agricole. De plus, le projet est situé en zone naturelle (N) du PLUi et en continuité d'une zone Npv réservée à l'implantation de projets solaires. D'après les documents transmis, la zone est un ancien verger en friche depuis 20 ans, elle ne paraît donc pas incompatible avec un projet solaire mais une mise en compatibilité du PLUi est nécessaire. Je vous confirme par ailleurs que le développeur Bay Ware a entamé une procédure en ce sens auprès du service Urbanisme du Grand Périgueux dans le cadre d'une procédure spécifique qui vient d'être engagée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,  
Jacques Auzou

